

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

23

OBJET

**Approbation du zonage
d'assainissement des eaux
pluviales**

Date de la convocation : 23/11/22

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

- VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU le Code de l'Environnement, articles R 123-2 à R 123-23,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8,
VU la délibération du Conseil Municipal de Maignelay-Montigny en date du 1^{er} juin 2022 proposant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
Vu l'Arrêté du maire en date du 6 juillet 2022 soumettant le zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Vu les propositions de modifications du zonage d'assainissement des eaux pluviales résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_06-DE

- DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales
- DIT que le PLU sera mis à jour pour intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
- DIT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public :
- à la mairie de Maignelay-Montigny aux jours et heures habituels d'ouverture
 - sur le site internet de la commune de Maignelay-Montigny : www.maignelay-montigny.fr
 - à la Préfecture de l'Oise

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_06-DE

Le Maire,


Denis FLOUR

